

Demande d'imputation des cotisations AVS/AI/APG perçues sur un salaire de l'activité lucrative d'une personne sans activité lucrative (PSAL)

A remplir par le requérant

Nom du requérant _____ N° d'affilié en tant que personne sans activité lucrative _____

Prénom du requérant _____ N° d'assuré AVS _____

Domicile (adresse, n° postal, lieu)

A remplir par l'employeur

Période de travail du-au (jour, mois, année)	Salaire soumis à cotisations AVS (avant déductions)	Cotisations AVS/AI/APG (parts de l'employé et de l'employeur)	Nom de l'employeur et de sa caisse de compensation	
			Employeur (nom et adresse)	Caisse de compensation (nom et numéro de la caisse)
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

L'employeur atteste avoir décompté les cotisations AVS/AI/APG mentionnées ci-dessus avec sa caisse de compensation.

Toute indication erronée ou incomplète est passible d'amende (art. 87 et 88 LAVS).

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur

A remplir par le requérant

Le requérant susmentionné demande que les cotisations AVS/AI/APG perçues sur le salaire provenant de son activité lucrative soient imputées sur les cotisations dues en tant que personne sans activité lucrative.

Dans le cas où un montant est à restituer, il sera versé sur le compte enregistré.

Toute indication erronée ou incomplète est passible d'amende (art. 87 et 88 LAVS).

Lieu et date

Signature du requérant

Remarques et explications:

1. Les personnes réputées comme personne sans activité lucrative dans l'AVS peuvent demander que les cotisations AVS/AI/APG qu'elles ont versées sur le gain d'un travail, soient imputées à celles dues en tant que personne sans activité lucrative. Les cotisations imputées comprennent la part de l'assuré et de l'employeur des cotisations AVS/AI/APG. Les cotisations versées à l'assurance-chômage (AC) ne sont pas imputables.
2. Pour pouvoir procéder à l'imputation, la caisse de compensation doit être en possession d'une attestation de l'employeur. Pour toute demande d'imputation, on utilisera exclusivement ce formulaire. Une imputation ne peut être effectuée que lorsque ce formulaire est rempli correctement. La caisse de compensation se réserve par ailleurs le droit de vérifier les données fournies par l'employeur.
3. Les cotisations versées sur le gain du travail ne peuvent être imputées ou restituées que si l'assuré est tenu de payer des cotisations en tant que personne sans activité lucrative **pour la même année civile**. Si l'assuré demande l'imputation pour plusieurs années, **il doit alors présenter une demande séparée pour chaque année**.
4. La demande d'imputation est prise en considération au moment de la taxation définitive. L'éventuel solde en faveur du requérant sera bonifié sur le compte enregistré.